**Ecole de musique de Cudrefin**

**Règlement**

1. **Buts**
   1. Eveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toute personne intéressée.
   2. Offrir un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs qualifiés.
   3. Former une unité de jeunes instrumentistes pour préparer la relève des musiciens actifs de la Persévérance et assurer ainsi la pérennité de la société.
   4. Développer l’enthousiasme et l’amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations.
2. **Organisation**

2.1 L’école de musique est placée sous la responsabilité d’un comité. Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Multisite et veille au bon fonctionnement de l’école de musique. Ses tâches principales sont les suivantes :

**Administration :**

* Promotion de l’école de musique, publicité
* Entretenir des contacts réguliers avec les élèves, les parents et les professeurs
* Gestion de l’effectif des élèves (admission/démission)
* Gestion du matériel
* Participation à des évènements et prestations musicales

**Plan musical :**

* Choix des méthodes et documents à remettre aux élèves sur conseil des professeurs
* Proposition d’exercices, de tests ou d’examens par les professeurs
* Convenir annuellement d’une audition et/ou d’un examen pour contrôler la progression des élèves.
* L’intégration par groupes dans la fanfare « La Persévérance » se fera en collaboration avec les professeurs, le/la directeur/trice de la fanfare et de la commission musicale pour les élèves ayant acquis un certain niveau musical.

1. **Admission / Inscription**

3.1 L’âge minimum est en principe fixé à 8 ans pour l’apprentissage d’un instrument.

3.2 L’inscription se fait auprès de la ou du responsable de l’EM. Elle est composée d’un bulletin d’inscription dûment rempli et signé (pour les élèves mineurs, la signature des parents ou du représentant légal est exigée) ainsi que la prise de connaissance de présent règlement.

1. **Démission**
   1. L’élève ne peut démissionner que pour la fin de l’année scolaire avec un préavis d’un mois, soit jusqu’à la fin de mai. La démission se fait par écrit et doit être signée par l’élève et, pour les élèves mineurs, par les parents ou le représentant légal. En cas d’abandon en milieu de semestre, la totalité de celui-ci sera facturé.
2. **Durée**

5.1 Le début de l’année de formation est fixé au 1er septembre. L’année scolaire est divisée en 2 semestres. 1er semestre de septembre à fin janvier et 2e semestre de février à fin juin.

5.2 L’école de musique de Cudrefin suit le plan des vacances et congés scolaires en vigueur dans les écoles primaires et secondaires vaudoises.

5.3 L’horaire des cours est établi sur proposition des professeurs. Les parents peuvent, dans la mesure du possible, demander une modification de l’horaire. Pour cela, ils prennent contact directement avec le professeur concerné.

1. **Discipline**
   1. L’amélioration du niveau musical et le maintien d’une saine ambiance au sein de l’école de musique ne sont possibles qu’au prix du respect mutuel, de l’assiduité, de la ponctualité, de l’application et de la discipline de chacun.
   2. Toute absence doit être annoncée au plus vite, minimum un jour avant, au professeur.
   3. L’élève qui affiche un mauvais esprit, qui perturbe les leçons ou dont les absences non excusées se répètent régulièrement, peut être renvoyé sur préavis du professeur et des responsables.
2. **Matériel**
   1. L’élève recevra, en prêt et contre paiement d’une location, un instrument dont il aura la responsabilité. Il portera un soin particulier à cet instrument.
   2. Tout défaut à l’instrument doit être signalé de suite au professeur.
   3. En cas de restitution, l’instrument sera rendu propre et en bon état.
   4. En cas de déprédations graves ou de perte de l’instrument, les frais de remise en état ou de remplacement iront à la charge de l’élève ou du représentant légal.
   5. Le montant que l’élève paie pour la location de l’instrument, qui reste la propriété de la société de musique « La Persévérance », sert à l’entretien de l’instrument.
   6. Dans le cas où l’école de musique doit louer l’instrument à un tiers, la location que l’élève paie est prise en compte lors de l’achat de l’instrument. Si l’élève n’achète pas l’instrument, la location a été payée à fonds perdus.
   7. L’élève paie entièrement les méthodes et autres moyens didactiques nécessaires.
3. **Ecolage**
   1. Les tarifs de l’école de musique sont annexés au présent règlement. Par la signature de ce dernier, l’élève (pour les élèves mineurs: les parents ou le représentant légal) confirme en avoir pris connaissance et l’avoir approuvé.
   2. La finance d’écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois, il est possible de l’acquitter en plusieurs versements.
   3. Nous différencions deux genres de tarifs :

-le tarif « **enfant** » qui s’applique aux élèves jusqu’à 18 ans ou élèves plus âgés qui ne sont pas indépendants financièrement (étudiants, apprentis). Une attestation d’études ou d’apprentissage doit être fournie.

-le tarif « **indépendant financièrement**» qui ne sont plus à la charge de leurs parents.

**9. Salles de cours**

Les cours sont dispensés dans les locaux de l’école de musique. Il n’y a pas d’enseignement à domicile.

**10. Concours de solistes**

Les élèves de l’école de musique sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisés chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l’élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la finale vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

Cudrefin, le 27 août 2013 **Ecole de musique de Cudrefin**